



## intrusion dans le domicile sans permission et en notre absence

Par **MADIN56**, le **10/04/2019** à **21:39**

Bonsoir,

Un de nos voisins a accusé mon fils de l'avoir violenté.

Il ne vit plus à la maison et il était chez lui tranquillement à des 10aines de km de notre domicile.

Les gendarmes (sur les déclarations du voisin et une photo trouble) ont arrêté mon fils et l'ont placé en garde à vue.

Nous avons appris que les gendarmes se sont introduits dans NOTRE (pas le sien) domicile EN NOTRE ABSENCE, évidemment sans permission.

Ils ont fouillé notre domicile.

Finalement, mon fils, après garde à vue, a été mis hors de cause.

Les gendarmes/policiers ont-ils le droit de pénétrer chez nous dans ces conditions ? (Je précise que notre porte d'entrée n'était pas fermée à clé (nous sommes en province/campagne))

De plus, est-il possible de porter plainte contre le voisin pour dénonciation calomnieuse ?

Merci pour vos réponses et bonne soirée

Emilie

Par **Visiteur**, le **10/04/2019** à **22:22**

Bonjour

Enquête préliminaire, présence obligatoire, mais dans le cadre d'une information judiciaire, votre présence n'est pas obligatoire et l'OPJ peut même employer la force pour rentrer.

Par **MADIN56**, le **10/04/2019** à **22:28**

Merci pour votre réponse.

Comment puis je savoir si c'est une enquête préliminaire ou une information judiciaire. Mon fils étant majeur, les policiers refusent de nous fournir des réponses ou des informations .

Quant à mon fils, il n'a rien compris de ce qui lui arrivait: il était chez lui, malade sous sa couette et 1 heure plus tard, il se retrouve en garde à vue et accusé de violence aggravée. Impossible d'avoir des informations "compréhensibles" de sa part.

Merci en tout cas

Par **Visiteur**, le **10/04/2019** à **22:33**

Tentez votre chance auprès du procureur.